



Circulaire 7996

du 02/03/2021

INSCRIPTION DES MEMBRES DU PERSONNEL EN DISPONIBILITE PAR DEFAUT D'EMPLOI OU EN PERTE PARTIELLE DE CHARGE DANS L'APPLICATION PRIMOWEB (PWEB-REAF)

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7729 du 7/09/2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 22/02/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte

Mots-clés Mise en disponibilité - Perte de charge - Primoweb

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Primaire ordinaire
Ens. libre subventionné	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
	Promotion sociale secondaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Service de gestion des emplois	AGE- DGPE - SGAT - DTFGE - SGE	02/413.25.83 pweb_reaf@cfwb.be
Voir circulaire		

Introduction

Les nouvelles dispositions¹ portées par le décret du 17 juillet 2020² ont, entre-autres, pour objectif d'offrir une gestion active de la rencontre entre l'offre et la demande d'enseignants via PRIMOWEB. Ainsi, conformément à l'article 27 du décret du 12 mai 2004³, tel que modifié par l'article 74 du 17 juillet 2020 précité, les membres du personnel restant en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, après les opérations de réaffectation des différents organes de réaffectation, sont inscrits en tant que candidats à l'emploi dans l'application PRIMOWEB. Cette opération d'inscription est assurée par le secrétariat de la commission centrale de gestion des emplois. Les membres du personnel concernés peuvent ainsi être contactés directement via PRIMOWEB par le Pouvoir organisateur souhaitant recruter dans un emploi temporairement ou définitivement vacant.

Cette disposition n'est pas applicable aux membres du personnel appartenant au réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement, ainsi qu'aux membres du personnel en perte de charge dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Adaptation de l'offre d'emploi dans PRIMOWEB

Désormais, à partir du mois de janvier de chaque année, les membres du personnel toujours en perte de charge de minimum deux périodes après les opérations de réaffectation seront inscrits par l'administration dans l'application PRIMOWEB.

De façon plus concrète, un nouveau module (PWEB_REAF) a été développé dans l'application PRIMOWEB. Lorsque qu'un Pouvoir organisateur cherche un candidat pour un emploi, la liste des candidats volontaires, avec le titre ad hoc, est complétée par la liste des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dont la perte n'a pas été entièrement comblée suite aux opérations des commissions de gestion des emplois. Les candidats en disponibilité par défaut d'emploi et/ou en perte partielle de charge sont sélectionnés sur base de leur nomination/engagement à titre définitif et leurs titres, et sont affichés dans une rubrique supplémentaire lors d'une recherche dans la déclaration de disponibilité ou dans une recherche multi-fonctions.

Adaptation du PV de carence lors d'un primo recrutement

Lorsque la réglementation l'exige⁴, le pouvoir organisateur devra produire, auprès de la Direction déconcentrée, le « procès-verbal de carence » attestant :

- de l'absence d'un membre du personnel définitif pouvant répondre à l'offre ;
- de l'absence de candidat porteur d'un titre de niveau supérieur⁴ ;
- de l'écartement de tels candidats pour un motif prévu par le décret.

Communication des recrutements au service de gestion des emplois

Tout engagement d'un membre du personnel définitif doit se faire via l'application. Des fonctionnalités ont donc été développées afin de faciliter d'une part, l'envoi d'une proposition d'engagement mais également de la confirmation de l'engagement. Une fois l'engagement confirmé, l'administration recevra l'information afin de lui permettre de mettre à jour les données dans Primoweb et de permettre à la commission centrale de gestion des emplois compétente d'entériner la prise de fonction.

Si un Pouvoir organisateur constate via PRIMOWEB qu'un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi est en réalité entièrement servi, il est invité à le signaler dès que possible au service de gestion des emplois via l'adresse courriel suivante : pweb_reaf@cfwb.be.

¹ Déjà annoncées dans les circulaires 7765, 7767, 7768, 7769, 7770, 7773, 7774, relatives aux *notifications des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations*

² portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie

³ relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

⁴ Cf. les circulaires relatives à la priorisation des titres applicables dans l'enseignement, dont les dernières sont les 7717 et 7718

Manuel

Il est utile de préciser que l'ensemble des informations techniques sont reprises dans le manuel disponible dans l'application PRIMOWEB.

Contacts

Tous renseignements complémentaires relatifs à l'inscription et à l'engagement des membres du personnel statutaires en perte de charge et relevant de l'enseignement subventionné, peuvent être obtenus en contactant le Service de la gestion des emplois via l'adresse courriel susmentionnée.

Les secrétaires des commissions centrales de gestion des emplois sont également joignables, du lundi au vendredi de 9h à 12h au 02/413.25.83.

Je vous remercie pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour la bonne application de cette circulaire.

La Directrice Générale,

Lisa SALOMONOWICZ.